PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT

PLU-H

DECLINAISON COMMUNE

MISE A JOUR N°9
2024

SOLAIZE

ANNEXE
C.4.3.1 – Périmètres reportés



GRANDLYON la métropole

Agence d'Urbanisme aire métropolitaine Lyonnaise

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés

(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)

Solaize

1 Périmètres de secteurs sauvegardés

- Néant

2 Périmètres de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- Néant

3 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

- Néant

4 Périmètres dits "périmètres d'études"

- Néant

5 Périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

- Néant

6 Périmètres de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.)

- Néant

7 Projet urbain partenarial (P.U.P.)

- Néant

8 Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.N.A.P.)

- Secteur « Val d'Ozon et balmes viennoises », approuvé par délibération du Conseil Général du Rhône en date du 11 avril 2014 renommé secteur « Grandes Terres et Sud-Est Lyonnais » approuvé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date 11 mars 2024

9 Réseaux de chaleur urbains

- Néant

10 Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

- Néant

11 Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial (UNESCO)

- Néant